

Thônex

AEROPORT INTERNATIONAL DE GENEVE
Monsieur Marc MOUNIER
Route de l'Aéroport 21
1215 Le Grand-Saconnex

Thônex, le 7 mars 2019
CA-PU/sbs/2019-0124

Procédure avions et hélicoptères – clarifications vol hélicoptère

Monsieur,

Nous nous référons à l'objet mentionné en titre et souhaitons obtenir des clarifications au sujet du vol de l'hélicoptère le mardi 5 mars dernier à 15h55 en direction de l'aéroport de Genève et de son retour à 16h20, dont le bruit assourdissant a même fait trembler les vitres de la salle de conférence du Conseil administratif alors en séance, laissant ainsi supposer un plancher de moins de 300 mètres.

Vous remerciant par avance de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Au nom du Conseil administratif :



P. UEHLINGER
Maire

MAIRIE DE THONEX	
Responsable dossier:	
Réponse par:	
Echéance:	
Reçu le : 21 MARS 2019	
CA	<input checked="" type="checkbox"/>
SECR	<input type="checkbox"/>
TECH	<input type="checkbox"/>
RH	<input type="checkbox"/>
CPTA	<input type="checkbox"/>
SOCIAL	<input type="checkbox"/>

EDD/QMA/ALG

Mairie de THÔNEX
Monsieur le Maire P. UEHLINGER
Chemin du Bois-des-Arts 58
1226 THONEX

Genève, le 20 mars 2019

Votre courrier du 7 mars 2019

Cher Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier du 7 mars dernier, par lequel vous nous faites part de deux vols d'hélicoptères le mardi 5 mars dernier ayant survolé votre commune. Votre demande a retenu toute notre attention et nous vous apportons les éléments de réponse suivants.

Suite à votre demande, nous avons consulté les Services de la navigation aérienne (Skyguide), qui nous a fourni des explications.

Il s'agit de deux hélicoptères différents dont un qui n'a pas opéré depuis ou vers l'aéroport de Genève.

Le premier vol de 15h55 survolait votre commune à une altitude de 3300 pieds qui équivaut à une hauteur de 575 mètres sol.

Le deuxième vol a été effectué à 16h20 par un hélicoptère de sauvetage en phase de décollage depuis l'hôpital cantonal de Genève. Étant encore en phase de montée, le survol de votre commune s'est effectué à une hauteur de 179 mètres sol. Pour mémoire, la hauteur minimale de 300 mètres sol ne s'applique pas pour les vols de sauvetages, ni les besoins de décollage et d'atterrissage (Art. 28 al. 2 ORA).

En espérant vous avoir apporté des éléments de réponse utiles, nous vous prions de croire, Cher Monsieur le Maire, à l'expression de notre meilleure considération.

Marc MOUNIER



Chef Environnement et
Développement durable



Thônex

AEROPORT INTERNATIONAL DE GENEVE
Monsieur Marc MOUNIER
Route de l'Aéroport 21
1215 Le Grand-Saconnex

Thônex, le 29 mars 2019
CA-PU/sbs/2019-0168

Procédure avions et hélicoptères – clarifications vol hélicoptère

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 20 mars 2019 dont le contenu a retenu notre meilleure attention et nous vous en remercions.

Cependant, nous restons surpris du bruit assourdissant du 1^{er} hélicoptère malgré sa hauteur de vol et souhaitons obtenir des clarifications au sujet de cet appareil et des normes existantes à ce sujet.

Vous remerciant par avance de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Au nom du Conseil administratif :



P. UEHLINGER
Maire

MAIRIE DE THONEX			
Responsable dossier:			
Réponse par:			
Echéance:			
Reçu le : 18 AVR. 2019			
CA	<input checked="" type="checkbox"/>	CI	
SECR		APM	
TECH		ESEV	
RH		VCI	
CPTA		CULTURE	<input checked="" type="checkbox"/>
SOCIAL			

EDD/ALG

Mairie de THÔNEX
Monsieur le Maire P. UEHLINGER
Chemin du Bois-des-Arts 58
1226 THONEX

Genève, le 17 avril 2019

Votre courrier du 29 mars 2019

Cher Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier du 29 mars dernier, par lequel vous souhaitez des clarifications sur les normes existantes concernant le premier hélicoptère ayant survolé votre commune. Votre demande a retenu toute notre attention et nous vous apportons les éléments de réponse suivants.

Suite à votre demande, nous avons consulté l'Office Fédéral de l'Aviation Civile (OFAC), Section Opérations aériennes hélicoptères, qui nous a fourni des explications sur le type d'hélicoptère qui a survolé votre commune.

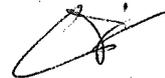
Les avions et les hélicoptères construits de nos jours doivent satisfaire aux normes de certifications acoustiques adoptées par le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale, qui figurent dans le Volume I — Bruit des aéronefs de l'Annexe 16, chapitres 8 et 11. Les certifications acoustiques sont réglées dans l'Ordonnance du DETEC sur les émissions des aéronefs (SR 748.215.3). Les points de référence de mesure du bruit sont effectués au décollage, au survol et à l'approche.

L'OFAC nous a confirmé que le type d'hélicoptère susmentionné est conforme aux limites imposées par la réglementation en ces trois points. De plus, une réserve de 13,9 dB s'applique encore par rapport aux limites de niveau de bruit imposées.

Le service de l'OFAC Section Opérations aériennes hélicoptères se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires sur le sujet au mail suivant Heli@bazl.admin.ch.

En espérant vous avoir apporté des éléments de réponse utiles, nous vous prions de croire, Cher Monsieur le Maire, à l'expression de notre meilleure considération.

Alison GRIMOND-TESTE



Responsable protection contre le bruit